



Assemblée générale

Distr. limitée
22 octobre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Deuxième Commission

Point 85 e) de l'ordre du jour

Développement durable : application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Qatar* : projet de résolution

Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 58/242 du 23 décembre 2003 et les autres résolutions relatives à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹,

Rappelant aussi sa résolution 58/211 du 23 décembre 2003, dans laquelle elle a décidé que 2006 serait l'Année internationale des déserts et de la désertification,

Réaffirmant que la Convention est un instrument important pour l'élimination de la pauvreté et que la désertification, qui contribue à l'insécurité alimentaire, à la famine et à la pauvreté, est de nature à créer des tensions sociales, économiques et politiques, facteurs favorisant les migrations involontaires et les conflits,

Réaffirmant aussi que la désertification est un obstacle de taille au développement durable,

Notant qu'une application rapide et effective de la Convention aiderait à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, étant donné que la pauvreté et la faim sont concentrées dans les zones rurales aux terres arides et dégradées des pays en développement,

* Au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

Se déclarant préoccupée par l'insuffisance des ressources allouées au domaine d'intervention Gestion durable des terres dans le cadre de l'actuel cycle budgétaire du Fonds pour l'environnement mondial,

Soulignant que davantage de fonds, de sources diverses, sont nécessaires pour faire face à la dégradation des sols,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général²;

2. *Souligne* qu'il importe que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹, soit appliquée pour que les objectifs de développement arrêtés sur le plan international, notamment dans la Déclaration du Millénaire³, puissent être atteints et, à ce propos, invite tous les gouvernements à prendre de nouvelles dispositions en vue d'une meilleure application de la Convention;

3. *Invite* le Secrétaire général à donner à la Convention le rôle et la place qui lui reviennent dans les préparatifs de la séance plénière de haut niveau que l'Assemblée générale tiendra en 2005, et dans le rapport sur le Projet Objectifs du Millénaire;

4. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à dégager des ressources supplémentaires pour le domaine d'intervention Gestion durable des terres dans le cadre de son actuel cycle budgétaire et demande qu'à l'occasion de la reconstitution de ses ressources, le Fonds augmente les montants alloués à ce domaine d'intervention en vue d'une meilleure application de la Convention;

5. *Prend note avec beaucoup d'intérêt* des efforts déployés pour diversifier les sources de financement des activités de lutte contre la désertification et la pauvreté, comme l'a demandé la Conférence des Parties à la Convention à sa sixième session;

6. *Invite* la communauté des donateurs à soutenir plus activement la Convention en vue de parvenir à une coalition mondiale en faveur de la lutte contre la dégradation des sols et la désertification susceptible de favoriser une amélioration de l'état de l'environnement mondial et une mise en valeur durable des terres arides;

7. *Engage vivement* le Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial et le Secrétariat de la Convention à mettre au point rapidement le mémorandum d'accord et à le présenter pour examen et adoption à la Conférence des Parties à la Convention, à sa prochaine session, et au Conseil du Fonds mondial pour l'environnement, à une réunion ultérieure;

8. *Engage vivement* les fonds et programmes des Nations Unies, les commissions régionales de l'ONU, les organismes de développement, les institutions de Bretton Woods et les pays donateurs à intégrer des mesures d'appui à la Convention dans leurs stratégies visant à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire³;

² Voir A/59/197, sect. II.

³ Voir résolution 55/2.

9. *Demande* à tous les gouvernements d'intégrer la désertification dans leurs plans et stratégies de développement durable, en collaboration avec les organisations multilatérales compétentes, notamment, selon qu'il conviendra, les organismes qui exécutent des projets pour le Fonds pour l'environnement mondial;

10. *Exhorte* toutes les Parties à la Convention à prendre des initiatives spéciales pour marquer l'Année internationale des déserts et de la désertification et à soutenir, dans la mesure de leurs moyens, les activités organisées par le Secrétariat à l'occasion de cette Année;

11. *Invite à nouveau* tous les États parties à verser sans retard l'intégralité de leurs contributions au titre du budget de base de la Convention pour l'exercice biennal 2004-2005, et prie instamment toutes les parties qui ne l'ont pas encore fait de verser au plus vite leurs contributions pour 1999 et pour les exercices biennaux 2000-2001 et 2002-2003, afin d'assurer la continuité des rentrées de trésorerie nécessaires pour financer les activités de la Conférence des Parties, du secrétariat de la Convention et du Mécanisme mondial;

12. *Engage* les gouvernements et invite les institutions financières multilatérales, les banques régionales de développement, les organisations d'intégration économique régionales et toutes les autres organisations intéressées, ainsi que les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à verser des contributions généreuses au Fonds général, au Fonds supplémentaire et au Fonds spécial, conformément aux paragraphes pertinents des règles de gestion financière de la Conférence des Parties⁴, et se félicite de l'appui financier que certains pays fournissent déjà;

13. *Prend note* des travaux que mène le groupe de liaison des secrétariats et des bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁵, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique⁶, et encourage les secrétariats à coopérer pour que leurs activités se complètent, sans préjudice de leur statut juridique indépendant;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixantième session de l'application de la présente résolution;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session le point subsidiaire intitulé « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ».

⁴ ICCD/COP(1)/11Add.1 et Corr.1, décision 2/COP.1, annexe, par. 7 à 11.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁶ *Ibid.*, vol. 1760, n° 30619.